

RÈGLEMENT COMPLET
JEU BEL « Les Petits Explorateurs » avec Pom'potes
Du 04/05/2026 au 31/08/2026 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 8 091 020, 50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Les Petits Explorateurs » du 04/05/2026 14h00 au 31/08/2026 23h59 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet <https://jeu.pompotes.fr/les-explorateurs/> d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 04/05/2026 14h00 au 31/08/2026 23h59 inclus.

La participation à ce jeu gratuit avec obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des restaurants participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ le site Internet du jeu : <https://jeu.pompotes.fr/les-explorateurs/> (ci-après « le Site ») ;
- 2/ Les supports de communication présents en restauration commerciale : affiches, chevalets, flyers et stickers

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- Se connecter sur le site : <https://jeu.pompotes.fr/les-explorateurs/>
- Remplir le formulaire d'inscription : Civilité, Email, Nom, Prénom
- Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
- Cliquer sur « Je valide et je découvre immédiatement si j'ai gagné »,

4.2 La participation est limitée à 1 participation par personne (mêmes noms et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms) pendant toute la durée du Jeu.

4.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

4.4 Toute inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

4.5 Dans le cadre du Jeu, le participant s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux informations transmises, notamment, de s'abstenir de tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toutes les données :

- à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu) ;
- à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour un autre produit / marque que ceux détenus par le Groupe BEL ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe, négationniste, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale, ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment des produits ou marques du Groupe BEL ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...);
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractère discriminatoire, ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en particulier les Photos comportant des personnes dénudées ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Les données soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de bloquer définitivement sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mis en jeu sous forme d'instant gagnant :

Une aventure grandeur nature pour 5 personnes sous forme d'une carte Fun booker expériences collectives d'une valeur de 100 EUR TTC. 5 cartes seront mises en jeu, soit 5 instants gagnants.

Les gagnants seront informés par e-mail, à l'adresse indiquée lors de leur inscription, au cours de la première semaine du mois suivant leur participation, afin de confirmer leurs coordonnées en vue de la réception de leur carte Funbooker correspondant à l'instant gagnant déclenché.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande sur le lien suivant <https://contact.groupe-bel.com/?country=FR&language=FR> avec pour description « Les Petits Explorateurs ».

Les contestations et réclamations relatives au Jeu ne seront plus prises en compte à partir du 31/10/2026.

Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.

Article 7 : RÈGLEMENT DU JEU

5 (cinq) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Ces 5 instants gagnants ont été déposés chez Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le dit participant clique sur « Je tente ma chance ».

En cas de connexions multiples pendant le même instant gagnant, seule la **première connexion enregistrée** par le serveur de l'ordinateur sera déclarée gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des 5 dotations.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

Ayant indiqué une fausse identité,

Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois dans une même journée ou en utilisant des procédés déloyaux tels que des logiciels, des robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,

Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (50300). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet <https://jeu.pompotes.fr/les-explorateurs/> pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (50300).

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu Les Petits Explorateurs Pom'potes – Parc tertiaire Cérès, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGÉ, avant le 31/10/2026, 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (50300) et consultable sur le site Internet <https://jeu.pompotes.fr/les-explorateurs/>

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le règlement est disponible sur la page <https://jeu.pompotes.fr/les-explorateurs/> sur simple demande via le lien suivant <https://contact.groupe-bel.com/?country=FR&language=FR>

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 9 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande sur le lien suivant <https://contact.groupe-bel.com/?country=FR&language=FR> avec pour description «Les Petits Explorateurs ».

Les contestations et réclamations relatives au Jeu ne seront plus prises en compte à partir du 31/10/2026

Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 2 mois après la clôture du Jeu, soit le 31/10/2026.

Article 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de Responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de participation au Jeu sont ainsi traitées aux fins de : gérer l'inscription et la participation au Jeu, gérer l'envoi des lots gagnants, sur la base de l'acceptation du Règlement de jeu par le participant.

11.1. Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu ou son agence de publicité pour la gestion de sa base de données de prospection.

En envoyant sa participation, le consommateur consent à ce que ses données personnelles transmises soient collectées et traitées pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu « Les Petits Explorateurs » uniquement.

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmises à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au droit européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Afin d'être conforme au Droit Européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles pour garantir un niveau suffisant des données à caractère personnel.

11.2. Les données à caractère personnel du participant seront conservées selon la politique de confidentialité de <https://www.jeu.pompotes.fr/politique-de-confidentialite/> acceptée au moment de l'inscription. Cela inclut toute la durée de participation au Jeu puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

11.3. Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : dpm@groupe-bel.com

Par courrier à l'adresse suivante :

BEL SA

Direction de la communication

2 Allée de Longchamp

92150 Suresnes

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://www.ribambel.com/confidentialite>.

Article 12 : DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement est disponible sur la page <https://jeu.pompotes.fr/les-explorateurs/> ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 31/10/2026 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'adresse du Jeu.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.